

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	22
Abstention	0
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-113

**SEMIPER - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS
STATUTAIRES - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN
D'UNE SAS FONCIERE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet notifié par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEMIPER.

1. Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes «Action Cœur de Ville» et «Petites Villes de Demain» encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de SARLAT a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges répartis comme suit :

- 15 sièges attribués aux collectivités :
 - o 9 Département
 - o 1 Commune de Périgueux
 - o 1 Commune de Boulazac Isle Manoire
 - o 1 Commune de Saint Astier
 - o 1 CC du Périgord Nontronnais
 - o 1 CC Sarlat-Périgord Noir
 - o 1 Vacant
- 3 sièges attribués aux autres actionnaires :
 - o 1 CDC
 - o 1 CCI
 - o 1 Vacant

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires privés	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

*La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres.
 Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.*

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration, la Commune de SARLAT serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein. L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la SEMIPER, réuni le 07 octobre 2022, a arrêté les modifications statutaires de la Société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le projet de statuts modifiés est annexé à la délibération de votre Assemblée délibérante.

Sont concernés par les modifications envisagées les articles suivants :

- **Art. 3 Objet social** : Nouvelle rédaction pour une activité aménagement-construction-transition énergétique

- Art. 6 Capital : Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant seront ajustés en fonction des action réelles souscrites lors du constat de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 22/07/2022.

Art. 17 Conseil d'administration - Composition : Conseil d'administration comprenant douze (12) sièges dont Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires - Recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes (art. L.225-17 code de commerce) – Répartition des sièges par l'AGO - Rappel du principe selon lequel la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'administration incombe à ces Collectivités (art. L. 1524-5 CGCT).

- Art. 21 Délibérations du Conseil – Procès-verbaux : Précisions sur les modalités de convocation.
- Art. 22 - Pouvoirs du Conseil : Suppression du rappel des compétences légales du conseil – Suppression des restrictions statutaires des pouvoirs de la direction générale – Désignation des personne(s) représentant la société au sein de la collectivité des associés/actionnaires de ses filiales (dérogation à l'article L.1524-5-1 CGCT créé par la loi 3DS).
- Création d'un nouvel article « Censeurs » : Possibilité pour le Conseil d'administration d'attribuer des sièges de censeur à des collectivités actionnaires qui ne seraient pas directement représentées au sein du Conseil d'administration (membres de l'AS)
- Art. 25 - Rémunération des administrateurs : Remplacement de la notion de « jetons de présence » par celle de « rémunération des administrateurs » (art. L. 225-45 code de commerce dans sa rédaction issue de la loi Pacte). – Possibilité pour le conseil d'administration d'allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers (art. L. 225-46 code de commerce) – Rappel de la nécessaire autorisation préalable des organes délibérants des collectivités pour la perception par leurs représentants d'une rémunération ou d'avantages particuliers (art. L. 1524-5 CGCT)
- Création d'un nouvel article « Représentation de la société dans ses filiales et autres participations » : Représentation exclusive de la Seml tant en sa qualité d'associée que de représentant légal ou de membre de tout organe de gouvernance de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par son Directeur Général
- Art. 31 - Formes et délais de convocation de l'AG : Possibilité pour les actionnaires d'accepter d'être convoqués par voie électronique (art. R. 225-67 code de commerce) – Délai de convocation fixé à 10 jours sur seconde convocation (art. R. 225-69 code de commerce)
- Art. 40 - Quorum et majorité en AGO : Quorum réduit au cinquième des actions sur première convocation (art. L. 225-98 c. com) – Insertion de la notion de « voix exprimées » (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (art. L. 225-98 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)
- Art. 42 - Quorum et majorité en AGE : Quorum réduit au quart des actions sur première convocation et au cinquième des actions sur deuxième convocation (art. L. 225-96 c. com) – Insertion de la notion de voix exprimées (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul) (art. L. 225-96 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)
- Création d'un nouvel article « Modifications substantielles » : Rappel des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT (délibération préalable de l'assemblée des collectivités en cas de modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société)

- Art. 45 - Rapport annuel des élus : Anticipation des ajouts issus de la loi 3DS s'agissant le contenu du rapport écrit annuel des représentants des collectivités à leur Assemblée (art. L. 1524-5 du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant ces modifications.

Monsieur le Maire proposé donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- De désigner votre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER ;
- D'approuver les autres modifications statutaires présentées au Conseil d'Administration du 07 octobre 2022 et qui seront soumises à l'Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société ;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société.

2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- *L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;*
- *L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;*
- *Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;*
- *La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;*

- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

Le capital social sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés présentés à la réunion du Conseil d'administration du 7 octobre 2022 et qui seront soumis à la prochaine Assemblée Générale de la SEMIPER,

- **DECIDE** sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER :
 - de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant ;
 - des autres modifications statutaires ci-avant présentées.
- **APPROUVE** le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER et les modifications statutaires présentées ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques de Peretti pour représenter la Commune de SARLAT au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- **DESIGNE** Madame Marie-Pierre VALETTE. pour représenter la Commune de SARLAT au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et Madame Fabienne LAGOUBIE pour la suppléer en cas d'empêchement ;
- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées et notamment celles portant sur l'objet social ;
- **DONNE** tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et aux modifications des statuts ;
- **APPROUVE** le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-114

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
: CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DES
AVANCEMENTS DE GRADE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Les postes anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Vu le tableau des effectifs en date du 9 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose de créer le poste concerné consacrant l'avancement de grade de l'agent pour l'année 2022, de la manière suivante :

Avancements de grade sans examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1^{er} novembre 2022</u>	<u>Filière animation</u> Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe (TC)	+ 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** la proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-115

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
: CREATION DE POSTES FILIERES ADMINISTRATIVE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à un besoin spécifique, après réussite à concours... Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du CT,

Vu le tableau des effectifs au 9 septembre 2022,

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CT		Création de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Ingénieur principal	1	35.00	0	0
Attaché	0	0	1	35.00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	35.00
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	1	35.00
Rédacteur	0	0	1	35.00
Total	1		4	

- **PRÉCISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-8 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois dans la limite de 6 ans maximum.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délégation N°2022-116

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
- Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu** le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu** le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** la Délégation n°2021-153 du 15 décembre 2021 ayant pour objet le régime indemnitaire de la police municipale; à savoir l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ayant pour objet de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, n'est pas applicable aux cadres d'emplois des agents de la Police Municipale.

Considérant la nomination par promotion interne d'un agent au grade de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B), il convient de mettre à jour la délibération instaurant le régime indemnitaire aux agents de la Police Municipale, celle-ci ne prévoyant le versement de ces primes qu'aux agents de catégorie C.

Monsieur le Maire propose la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale à compter du 1er décembre 2022, avec les modalités d'attribution suivantes :

Le versement mensuel de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF) comme suit :

Fonctions	Catégorie statutaire	Grade	Ind. Police/mois
			Taux
Responsable Police Municipale	B	Chef de service de Police Municipale au-delà de l'Indice Brut 380	30%
Responsable Police Municipale	B	Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'Indice Brut 380	22%
Adjoint au responsable Police municipale	C	Brigadier-chef principal	20%
Policier municipal	C	Brigadier-chef principal	16%

Les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires – IHTS).

Le versement mensuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) comme suit :

Grade	Catégorie statutaire	Montant moyen annuel (barème au 01/07/2022)	Coefficient multiplicateur maximal (entre 0 et 8)
Chef de service de Police Municipale	B	616.62€	8
Chef de service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe	B	740.13€	8
Chef de service de Police Municipale Principal 1 ^{ère} classe	B	761.48€	8
Brigadier-chef principal	C	513.29€	8
Gardien Brigadier	C	486.33€	8

Conformément aux dispositions du Décret n°2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie selon les modalités d'application en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022;
- **DECIDE** que les présentes dispositions sont applicables aux agents titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	1
Exprimés	24
Pour	22
Contre	2

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-117

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE –
OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE
DETAIL 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des entreprises commerciales les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sarlat étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du code du travail sans autres formalités.

S'agissant des commerces de détail alimentaire, l'article L.3132-13 du code du travail prévoit également une dérogation de droit de sorte que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h00. Monsieur le Maire précise que ces dérogations sont conciliables avec les autres dérogations et notamment celles qui peuvent être accordées par le Maire (règle dite des « dimanches du Maire »). Par voie de conséquence, sur le territoire de la commune, seuls restent concernés par cette règle des « dimanches du Maire », les commerces de détail alimentaire pour la période au-delà de 13h00 le dimanche.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Monsieur le Maire expose les principales considérations et les éléments de contexte pris en compte dans la concertation menée notamment avec l'association des commerçants, Avenir Sarlat :

- la consolidation d'une politique d'attractivité économique et commerciale associant commerces de proximité et commerces de périphérie pour limiter l'évasion économique vers d'autres pôles urbains ;
- la prise en compte de périodes de consommation particulières.

Monsieur le Maire soumet pour avis aux membres du Conseil Municipal, le calendrier des ouvertures dominicales autorisées suivant :

- le dimanche 15 janvier 2023
- les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2023
- les dimanches 6, 13 et 20 août 2023
- les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	1
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-118

OFFICE DE TOURISME - EVENEMENT HORS SAISON - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SARLAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le partenariat établi, par délibération du 14.12.2012, avec l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir pour l'organisation de manifestations hors saison qui présentent un intérêt touristique et concourent au développement et à la promotion du territoire.

A ce titre et conformément à la convention d'objectif portant définition de l'intérêt communautaire approuvée notamment par la ville, l'Office de Tourisme peut bénéficier de l'appui des collectivités concernées.

Monsieur le Maire précise que la ville de Sarlat-La Canéda souhaite conforter ces événements hors saison qui renforcent la vitalité du commerce de proximité, développent l'attractivité économique et touristique, valorisent les produits du terroir, son patrimoine et son identité locale.

Monsieur le Maire rappelle les événements déjà organisés par l'Office de Tourisme pour lesquels la ville apporte, outre la logistique, son appui financier. Sont concernées les manifestations suivantes :

- La Fête de la Truffe et l'académie culinaire du foie gras et de la truffe
- Fest'Oie
- Les journées du Terroir
- Les Journées du Goût et de la Gastronomie
- Le Marché de Noël et sa patinoire

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme prend en charge la totalité des dépenses et des recettes affectées à ces manifestations et que la participation de la commune s'établi à hauteur de 50 % du déficit éventuellement constaté. L'Office de Tourisme établi annuellement un état au 1^{er} trimestre mentionnant les dépenses et les recettes par animation comprenant les animations déjà réalisées et un acompte sur le budget prévisionnel des manifestations à venir.

Monsieur le Maire propose donc d'élargir le partenariat avec l'Office de Tourisme en intégrant dans ce dispositif la soirée inaugurale du marché de Noël et le nouveau mapping de Noël mis en place à partir de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **CONFIRME** le partenariat élargi avec l'Office de Tourisme pour l'organisation des manifestations décrites ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à apporter son appui financier à hauteur de 50% du déséquilibre éventuellement constaté ;
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets les crédits nécessaires en tant que de besoin ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-119

**FONDS DE CONCOURS VOIRIE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD
NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement.

La commune de Sarlat-La Canéda propose de verser un fonds de concours d'un montant de 160 000 € au profit de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN). Il s'agit de participer au financement du programme voirie réalisé par la CCSPN sur la commune de Sarlat-La Canéda.

Monsieur le Maire propose donc de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la commune de Sarlat-La Canéda et de la CCSPN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,

Vu le projet de convention « portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement de travaux de voirie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours de 160 000 € à la CCSPN ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION

RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

ENTRE

La Commune de Sarlat-la Canéda, sise Hôtel de Ville – Place de la Liberté – 24200 SARLAT-LA CANEDA représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2022-..... en date du 2022,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, sise 1 place Marc Busson – 24200 SARLAT LA CANEDA – représentée par Monsieur Benoît SECRESTAT, membre du Bureau, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2022-..... en date du 2022.

D'autre part,



PREAMBULE

Afin d'accompagner la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dans la mise en œuvre de travaux de voirie sur la Commune de Sarlat-la Canéda, il a été convenu, lors du Conseil communautaire en date du 2022, qu'une participation serait versée par la Commune de Sarlat-la Canéda, sous la forme d'un fonds de concours, tel que défini par les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de Sarlat-la Canéda de verser à la CCSPN un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder 50% de la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Compte-tenu des délibérations concordantes de la CCSPN et de la Commune de Sarlat-La Canéda, la présente convention précise les conditions de versement du fonds.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5214-16 V du CGCT, le versement d'un fonds de concours par la Commune de Sarlat-la Canéda en faveur de la CCSPN pour l'accompagnement de travaux de voirie au sein de cette commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la CCSPN, sur la commune de Sarlat-la Canéda.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention, et versé par la Commune de Sarlat-la Canéda, est fixé à 160 000 €.

Il est précisé que ce montant ne peut excéder 50% de la part de financement propre assurée par la CCSPN, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de la Commune de Sarlat-la Canéda est conditionné à la signature de la présente convention liant la CCSPN à la Commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès paiement du solde du fonds.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Sarlat-la Canéda , le

Pour la Commune de Sarlat-la Canéda

Pour la Communauté de Communes Sarlat-
Périgord Noir

Le Maire
Jean Jacques De Peretti

Pour le Président et Par délégation
Benoît SECRESTAT, Vice Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-120

ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – COMPENSATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) couvrant le territoire de la commune a été instauré par arrêté préfectoral du 17 juillet 1991.

A ce titre, la commune ne pouvant percevoir la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.), la commune a conclu une convention avec le Département pour qu'il puisse reverser à la commune la part de D.G.D lui revenant pour l'organisation du transport sur son périmètre de compétence.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence transport a été transférée à la Région Nouvelle Aquitaine le 1^{er} janvier 2017. De ce fait, une nouvelle convention doit être établie avec la Région pour que soit versée à la commune cette compensation financière.

Monsieur le Maire précise que le montant annuel sera versée rétroactivement par la Région depuis 2017 soit 105 270 €. A compter de l'année scolaire 2022/2023 le versement arrêté à 21 054 €, interviendra annuellement au terme de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** du transfert de compétence du Département vers la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération qui abroge toutes les conventions et avenants relatifs aux versements de la part de D.G.D liée à la compétence par le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNE DE SARLAT
FIXANT LA COMPENSATION DE LA REGION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS
PUBLICS DANS LE PERIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAIN (PTU) DE LA COMMUNE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,

représentée par le Président du Conseil régional en exercice, M. Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération de _____ en date du _____ autorisant la signature de la présente convention,

Et

LA COMMUNE DE SARLAT,

représentée par le Maire en exercice, _____, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, autorisant la signature de la présente convention

Préambule

Par arrêté en date du 12 Juillet 1991, Monsieur le Préfet de la Dordogne a décidé de la création d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) couvrant le territoire de la commune de Sarlat.

En conséquence une convention entre le Département de la DORDOGNE et la commune de SARLAT a été conclue le 13 Décembre 1993 afin de fixer le montant de la part de DGD que le Département doit reverser à la commune pour l'organisation du transport sur son périmètre de compétence .Des avenants annuels ont été signés pour fixer le montant en fonction du taux d'actualisation de la DGD.

En raison du transfert de la compétence transport à la Région Nouvelle Aquitaine, il convient donc d'établir un nouveau cadre conventionnel reprenant les engagements financiers de compensation au titre de l'organisation du Transport sur le Périmètre communal.

Pour tenir compte de cette réalité, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de reprendre les dispositions de la convention en date du 13 décembre 1993 initialement conclue entre le département de la Dordogne et la Ville de Sarlat afin de définir les modalités de versement par la Région Nouvelle Aquitaine de la compensation financière pour l'organisation du transport de voyageur à l'intérieur du périmètre territorial de la commune .

Article 2 – Montant de la compensation financière

Conformément aux termes de la précédente convention et des avenants successifs, le montant annuel par année scolaire de la compensation versée par la Région Nouvelle Aquitaine à la Ville de SARLAT s'élève à **21 054 €**. **Ce montant est fixe et non actualisable.**

En conséquence pour la période de Septembre 2017 (date de la prise de compétence par la Région) à Juillet 2022, la compensation globale à verser s'élève à **105 270 €**.

Article 3 : Modalités de versement de la compensation financière.

Le versement de la compensation globale de **105 270 €** interviendra dans les 3 mois qui suivent la signature de la présente convention.

A compter de l'année scolaire 2022/2023 le versement annuel pour chaque année scolaire concernée se fera au terme de celle-ci.

Les sommes dont sera redevable la Région Nouvelle Aquitaine seront versées sur production des titres de recettes correspondants.

Article 4. Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est le payeur de la Région Nouvelle Aquitaine

Article 5. Durée de la convention – Modification – Résiliation

La présente convention abroge et remplace :

- la convention relative au reversement par le Département de la Dordogne à la commune de Sarlat d'une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue au titre du Transport public de voyageurs pour l'exécution de services à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain de Sarlat conclue le 13 décembre 1993 ainsi que les avenants annuels fixant le montant de la compensation annuelle (de 1 à 20)
- La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans. Elle prend effet dès l'année scolaire 2022-2023.

Elle pourra être modifiée par avenant après délibération de chaque collectivité et dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire suivante.

Article 6. Litiges

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

A _____, le.....

Le Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine

Alain ROUSSET

Le Maire de la commune de Sarlat

Jean-Jacques DE PERETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-121

**ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON VALEUR
ET ANNULATION SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2016.

Il est également proposé l'annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2021.

Articles	Année	N° du titre	Objet	Montant
	2010	T-1018	Occupation Domaine Public - Terrasses Liquidation judiciaire au 25/02/2021	352,98
	2010	T-1248	Occupation Domaine Public - Terrasses Liquidation judiciaire au 25/02/2021	882,42
6541	2012	T-1366 - Article 19	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Radiée en juillet 2015	3 108,00
	2013	T-702800000170	Loyer Maison Retraite (ex CCAS) Double émission	311,95
	2014	T-3297	Occupation Domaine Public (Terrasses) Liquidation judiciaire au 20/10/2016	3 901,32
	2014	T-3506-3162-Article 36	TLPE Redressement judiciaire au 27/08/2020	225,68

2015	T-1991-Article 17	TLPE Recouvrement infructueux	648,72
------	-------------------	----------------------------------	--------

TOTAL 6541 9 431,07

673	2021	Titre 949	Remb.Personnel Mise à disposition	9 859,09
-----	------	-----------	-----------------------------------	----------

TOTAL 673 9 859,09

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées par le comptable qui a atteint la limite de ses investigations pour les titres antérieurs à 2021.

Monsieur le Maire propose d'annuler l'ensemble des titres listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et d'annuler les titres présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-122

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Objet de la subvention	Montant
Avenir Sarlat	Droits de place marchés nocturnes et braderies	12 737,50 €
Comité des fêtes de l'Endrevie	Brocante de l'Endrevie	1512,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-123

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2022 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Virements de crédits - Section d'investissement			
Imputations CHAP/ART/FONCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	60 000,00 €	
204-2041512-822	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement		60 000,00 €
	Total investissement	60 000,00 €	60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-124

BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2022 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Ouvertures de crédits - Section d'investissement			
Chapitre/Article/Op	Libellés	Dépenses	Recettes
16-1641	Emprunts en euro		230 000,00 €
23-2315-13	Travaux sur la Cuze	230 000,00 €	
	Total investissement	230 000,00 €	230 000,00 €

Virements de crédits - Section d'investissement			
Imputations Chapitre/Article/Op	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2128-14	Agencements et aménagement d'autres terrains		1 500,00 €
23-2315-11	Travaux réseaux d'eau potable	3 000,00 €	
23-2315-14	Travaux protection périmètre de captage		1 500,00 €
	Total investissement	3 000,00 €	3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-125

**SOBRIETE ENERGETIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC -
EXTINCTION PARTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la régulation de l'éclairage public constitue une des quatre priorités du premier train de mesures d'urgence mis en œuvre par la collectivité :

- Arrêt des extensions de réseaux d'éclairage public
- Poursuite du renouvellement des éclairages publics 100% led
- Equipement des points isolés non raccordables au réseau existant en 100% photovoltaïque
- Réduction de l'éclairage des stades
- Refonte des durées d'allumage de l'éclairage public selon les zones

Il rappelle que la compétence éclairage public est assurée par le SDE 24 qui assure la gestion et la maintenance du parc.

S'agissant de la refonte des durées d'allumage, la décision proposée se traduit par :

- La diminution du nombre de points lumineux allumés en permanence : environ 1000 points lumineux (36% du parc) ne seront plus allumés toute la nuit
- L'augmentation de la durée de coupure la nuit : 00h30 à 6h00 ou 22h30 à 6h00 selon les zones

Cette décision vise un objectif minimal de réduction de 30% de la durée annuelle d'allumage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la proposition de refonte des durées d'allumage de l'éclairage public dans les conditions précisées en annexe ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24 notamment pour procéder aux modifications du paramétrage du réseau ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

LISTING ARMOIRE COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA

Numéro armoire	Nom armoire	Code circuit 1	Code circuit 2
112	LE ROQUAL	P1	C
232	VIADUC	P1	C
1216		P1	C
'074	ZAC NORD VIALARD	P1	C
AAA	RHODES	P1	C
AAB	VIGNERAS	P1	C
AAC	VIGNERAS HAUT	P1	C
AAD	LE PETIT MAS NORD	P1	C
AAE	RESIDENCE DU BELLAY	P	C2
AAF	LE PONTET	P	C2
AAG	ALLEES DE LA BOETIE	P1	C
AAI	LA TANNERIE	P1	C
AAJ	PRE DE CORDY	P1	C
AAK	GARE DE VOYAGEURS	P1	C
AAL	GARE DE MARCHANDISES	P1	C
AAM	LA QUEYRIE	P1	C
AAN	PECHS BAS	P1	C
AAO	PECHS SUD	P1	C
AAP	ROUTE DE LA CANEDA	P1	C
AAQ	STADE(MADRAZES)	P1	C
AAR	LA SOURCE	P1	C
AAS	ZONE INDUSTRIELLE	P1	C
AAT	NAUDISSOU	P1	C
AAU	MADRAZES EST	P1	C
AAV	ECL.TENNIS MADRAZES	P1	C
AAW	ECL RUGBY MADRAZES	P1	C
AAY	MONTPLAISIR	P1	C
AAZ	CENTRE HIPPIQUE	P1	C
ABA	TUNNEL CROIX DESPIT	P1	C
ABB	REPUBLIQUE	P	C2
ABC	LES MAZELS	P	C2
ABD	ROUSSEAU	P	C2
ABE	VIENNE	P1	C
ABF	THEATRE	P	C2
ABG	BPS PROJECTEURS	P	C2
ABH	BOUQUERIE	P1	C
ABI	LOTISSEMENT ARTISANAL	P1	C
ABJ	MOUSSIDIERE	P1	C
ABK	LE SABLOU	P1	C
ABL	LA GIRAGNE OUEST	P1	C
ABM	LA HOIRIE	P1	C
ABN	LES CHENES VERTS	P1	C
ABO	RIANT COTEAU	P1	C
ABP	ROC LAUMIER	P1	C
ABQ	ROUTE DE MONTFORT	P1	C
ABR	AGENCE EDF LAVOIR	P1	C
ABS	MOULIN DE LABRONIE	P	C2

ABT	RESIDENCE LA BOETIE	P1	C
ABU	COOP	P	C2
ABV	CENTRALE TELEPHONIQUE	P1	C
ABW	LE BREUIL	P1	C
ABX	LE BREUIL HAUT	P1	C
ABY	LA RUE	P1	C
ABZ	HLM-HOSPICE GAUBERT	P1	C
ACA	ANCIEN HOPITAL	P1	C
ACB	LA TRAPPE HAUTE	P1	C
ACC	SARLOVEZE	P	C2
ACD	JARDIN DE MADAME	P1	C
ACE	INTERMARCHÉ 1	P1	C
ACF	GROGEAC	P1	C
ACG	CROIX ROUGE	P1	C
ACH	HLM LA BRANDE	P1	C
ACI	LOTISSEMENT HOLMES	P1	C
ACJ	INTERMARCHÉ 2	P1	C
ACK	LOTISSEMENT LA BRANDE	P1	C
ACL	LE PERRIER	P1	C
ACM	STADE ST MICHEL	P1	C
ACN	STADE FOOT ST MICHEL	P1	C
ACO	HLM GROGEAC	P1	C
ACP	LA TRAPPE	P1	C
ACQ	LOT.LE JARDIN	P1	C
ACR	LA PERRIERE 1	P1	C
ACS	LA PERRIERE 2	P1	C
ACT	LA ROCHELLE	P1	C
ACU	LE POUGET	P1	C
ACV	LA GARISSADE	P1	C
ACW	TEMNIAC	P1	C
ACX	TEMNIAC VILLAGE	P1	C
ACY	ANCIEN TAB.RIVEAUX	P1	C
ACZ	LES PRESSES	P1	C
ADA	LE PLANTIER	P1	C
ADB	PRIVE ANCIEN HOPITAL	P1	C
ADC	LE CHUT	P1	C
ADD	COTE ROUGE	P1	C
ADE	LA PLAINE	P1	C
ADF	FOOT PLAINE DES JEUX	P1	C
ADG	GMF SARLAT	P1	C
ADH	PLAINE DES JEUX	P1	C
ADI	BOURG LA CANEDA	P1	C
ADJ	STATION PROPANE	P1	C
ADK	LE RATZ HAUT	P1	C
ADL	CAMPAGNAC BAS	P1	C
ADM	LE SABLON 2	P1	C
ADN	MOULIN DE MOREAU	P1	C
ADO	ST NICOLAS (HOTEL IBIS)	P1	C
ADP	BONNEFOND GIRATOIRE	P1	C
ADQ	ROUTE DE TEMNIAC	P1	C

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20221027-2022_125-DE

ADR	LA POULGUE	P1	C
ADT	PERRIERE HAUTE	P1	C
ADU	LA TRAPPE 2	P1	C
ADV	PECH HAUT	P1	C
ADW	PETIT MEYSSEY	P1	C
Nouveau41292119		P1	C
SOL	SOLAIRE		

Régime de fonctionnement	
P	Allumage toute la nuit
P1	Extinction à 00h30Allumage 06h00
C	Extinction à 22h30Allumage 06h00
C2 (avec période exceptionnelle)	Extinction à 22h30Allumage 06h00
	Extinction à 00h30 (du 15/05 au 30/09)Allumage 06h00